

SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Arrondissement de Beauport, tenue le mardi 21 janvier 2014, à 17h30, au Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec.

CA5-2014-0013 *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra, R.C.A.5V.Q. 97 (SÉPAQ - Chutes-Montmorency) - [A5DA2014-002](#)*

Sur la proposition de madame la conseillère Julie Lemieux, appuyée par monsieur le conseiller Jérémie Ernould, il est résolu d'adopter le *Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra, R.C.A.5V.Q. 97.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Marie France Trudel
Présidente de
l'arrondissement

(Signé) Julien Lefrançois
Secrétaire et assistant-
greffier d'arrondissement



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION

Numéro : A5DA2014-002

Date : 14 Janvier 2014

Unité administrative responsable Arrondissement de Beauport

Instance décisionnelle Conseil d'arrondissement

Date cible :

21 Janvier 2014

Projet

Objet

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra, R.C.A.5V.Q. 97 (SÉPAQ - Chutes-Montmorency)

Code de classification

No demande d'achat

EXPOSÉ DE LA SITUATION

Le projet en titre vise les zones 53021Ra et 53148Ra qui regroupent les terrains du Parc de la Chute-Montmorency, propriété de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Ces zones sont situées approximativement à l'ouest de la rivière Montmorency, au nord-ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency, à l'est de l'avenue Saint-Grégoire, de la rue de la Terrasse-Cadieux et du boulevard des Chutes et au sud-est de l'avenue Royale.

Le projet a pour objectif de permettre le développement du site du Parc de la Chute-Montmorency à l'image du dernier plan de mise en valeur (2012-2017) en y autorisant les activités récréatives de natures locale et régionale.

La demande déposée vise les deux zones qui couvrent l'ensemble du site du Parc de la Chute-Montmorency.

Depuis plusieurs années, le développement du site du Parc de la Chute-Montmorency est au coeur des préoccupations des résidents du quartier qui souhaitent le développement de ce site et par le fait même de leur quartier.

Le projet de modification vise donc à permettre les activités prévues au plan de développement et à permettre la réalisation du plein potentiel du site, et ce, tant au niveau local que régional.

Ainsi les modifications proposées visent à ajouter les usages suivants :

Pour la zone 53021Ra :

- les équipements récréatifs extérieurs de proximité (R2) ;
- les équipements récréatifs extérieurs régionaux (R3) ;

Pour la zone 53148Ra :

- les équipements récréatifs extérieurs de proximité (R2) ;

Il est à noter que ce projet de modification à la réglementation a fait l'objet d'un avis préliminaire de conformité favorable du Service de l'aménagement du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Le 25 novembre 2013, le conseil de l'Arrondissement de Beauport a approuvé un projet de modification intitulé : Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra, R.C.A.5V.Q. 97.

Le conseil de quartier des Chutes-Montmorency a donné une opinion favorable sur ce projet lors de sa séance du 3 décembre 2013.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de modification a été tenue le 10 décembre 2013 dans le cadre de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Le projet de règlement a été adopté et l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2013.



sommaire décisionnel

IDENTIFICATION	Numéro : A5DA2014-002 Date : 14 Janvier 2014
Unité administrative responsable	Arrondissement de Beauport
Instance décisionnelle	Conseil d'arrondissement Date cible : 21 Janvier 2014
Projet	
Objet	Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra, R.C.A.5V.Q. 97 (SÉPAQ - Chutes-Montmorency)
ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES	
L'avis public à l'intention des personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation référendaire a été publié dans le journal Le Soleil le 5 janvier 2014.	
Aucune requête n'a été déposée à l'intérieur du délai prescrit, le règlement peut donc être adopté dans sa version finale sans autres formalités.	
RECOMMANDATION	
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra, R.C.A.5V.Q. 97.	
IMPACT(S) FINANCIER(S)	
ÉTAPES SUBSÉQUENTES	
ANNEXES	
R.C.A.5V.Q. 97 (électronique) Zones concernées et contiguës (électronique) Rapport d'assemblée publique de consultation (électronique)	
VALIDATION	
Intervenant(s)	Intervention Signé le
Responsable du dossier (requérant)	
Julien Lefrançois	Favorable 2014-01-14
Approbateur(s) - Service / Arrondissement	
Dominique Gariépy	Favorable 2014-01-14
Claude Lirette	Favorable 2014-01-14
Cosignataire(s)	
Direction générale	
Résolution(s)	Date: 2014-01-21
CA5-2014-0013	



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Beauport

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 97

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 53021RA ET 53148RA**

**Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra situées approximativement à l'ouest de la rivière Montmorency, au nord-ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency, à l'est du boulevard des Chutes, de la rue de la Terrasse-Cadieux, de l'avenue Saint-Grégoire et au sud-est de l'avenue Royale.

Dans la zone 53021Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité et R3 équipement récréatif extérieur régional sont ajoutés à la liste des usages autorisés.

Dans la zone 53148Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité sont ajoutés à la liste des usages autorisés.

RÈGLEMENT R.C.A.5V.Q. 97

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT SUR L'URBANISME
RELATIVEMENT AUX ZONES 53021RA ET 53148RA**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
BEAUPORT, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme*, R.C.A.5V.Q. 4, est modifiée par le remplacement des grilles de spécifications applicables à l'égard des zones 53021Ra et 53148Ra par celles de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment						
C3	Lieu de rassemblement									
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre maximal d'unités		Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment						
C10	Établissement hôtelier									
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment						
C20	Restaurant									
C21	Débit d'alcool									
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
			par établissement	par bâtiment						
P1	Équipement culturel et patrimonial									
P3	Établissement d'éducation et de formation									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité									
R3	Équipement récréatif extérieur régional									
R4	Espace de conservation naturelle									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212							
			Un bar est associé à un restaurant - article 221							
			Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225							
Usage spécifiquement autorisé :			Funiculaire ou ascenseur urbain							
			Terminus d'autobus relatif à un service de transport visé par la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)							
			Un centre d'information touristique							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES							1	3		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	3 m	6 m		7.5 m			
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare				
Pev 0 D d			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 9 Public ou récréatif										

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher							
			par établissement	par bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble			
C3	Lieu de rassemblement									
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			Nombre maximal d'unités							
			par établissement	par bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble			
C10	Établissement hôtelier									
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation							
			par établissement	par bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble			
C20	Restaurant									
PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher							
			par établissement	par bâtiment	Localisation		Projet d'ensemble			
P1	Équipement culturel et patrimonial									
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE										
R1	Parc									
R2	Équipement récréatif extérieur de proximité									
R3	Équipement récréatif extérieur régional									
R4	Espace de conservation naturelle									
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :			Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210							
			Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212							
			Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223							
			Un bar est associé à un restaurant - article 221							
Usage spécifiquement autorisé :			Poste d'énergie électrique							
			Gare ferroviaire							
			Un centre d'information touristique							
			Marché public temporaire - article 123							
			Funiculaire ou ascenseur urbain							
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						12 m	1	4		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m	3 m	6 m		7.5 m		5 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
Pev 0 D d			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			3300 m ²	3300 m ²	3300 m ²		0 log/ha		0 log/ha	
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 9 Public ou récréatif										

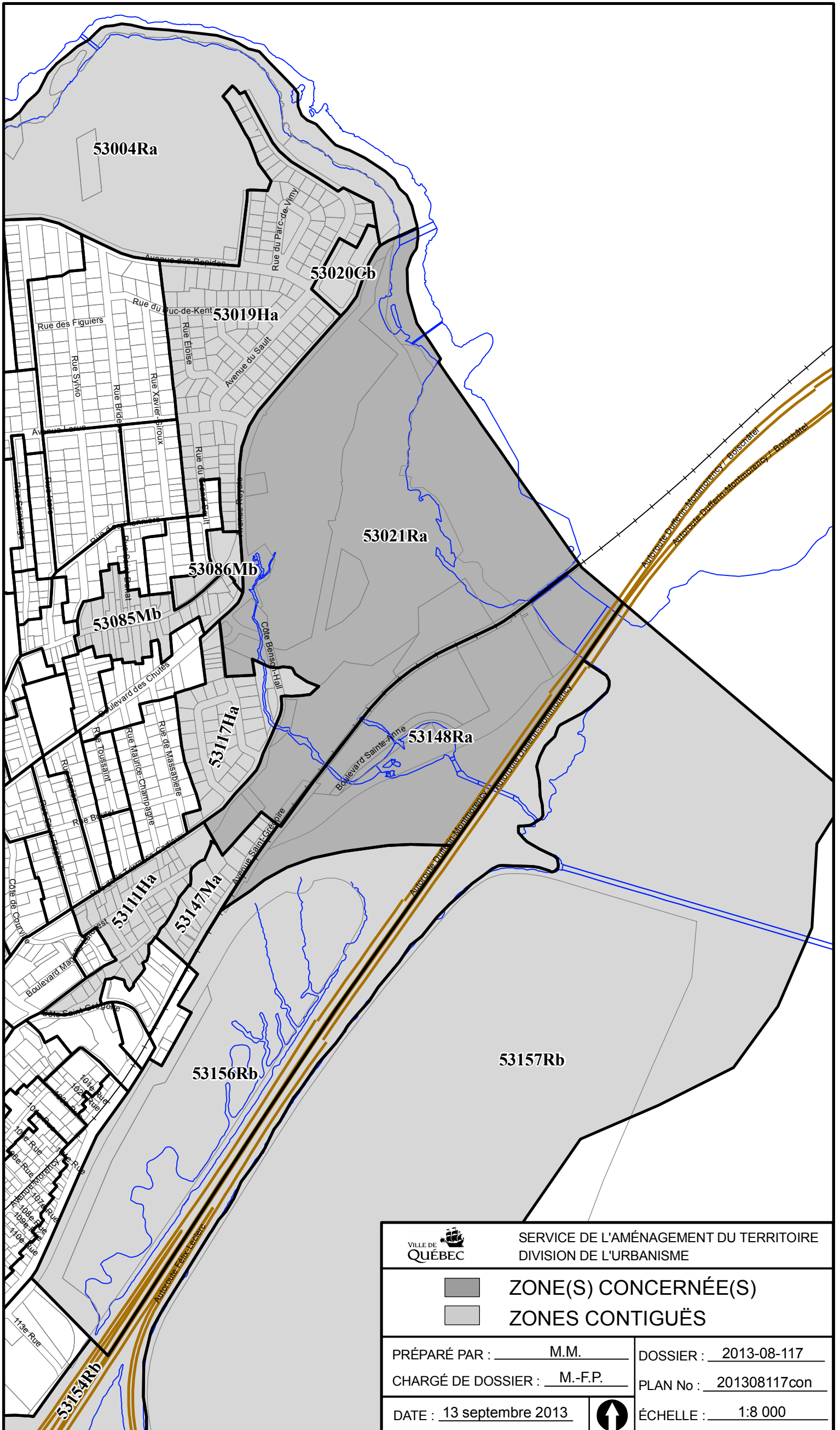
Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra situées approximativement à l'ouest de la rivière Montmorency, au nord-ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency, à l'est du boulevard des Chutes, de la rue de la Terrasse-Cadieux, de l'avenue Saint-Grégoire et au sud-est de l'avenue Royale.

Dans la zone 53021Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité et R3 équipement récréatif extérieur régional sont ajoutés à la liste des usages autorisés.

Dans la zone 53148Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité sont ajoutés à la liste des usages autorisés.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.



RAPPORT D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Tenue au cours d'une séance du conseil X
Tenue en dehors d'une séance du conseil

1. ÉVÉNEMENT	2. ORIGINE	3. OBJET
<p>Assemblée publique de consultation</p> <p>Date : 10 décembre 2013</p> <p>Lieu : Centre de loisirs Monseigneur-De Laval, 35, avenue du Couvent, Québec</p>	<p>Pour faire suite à l'approbation, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 25 novembre 2013, du projet de modification intitulé « Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra, R.C.A.5V.Q. 97 (SÉPAQ - Chutes-Montmorency).</p>	<p>Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Beauport sur l'urbanisme relativement aux zones 53021Ra et 53148Ra situées approximativement à l'ouest de la rivière Montmorency, au nord-ouest de l'autoroute Dufferin-Montmorency, à l'est du boulevard des Chutes, de la rue de la Terrasse-Cadieux, de l'avenue Saint-Grégoire et au sud-est de l'avenue Royale.</p> <p>Dans la zone 53021Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité et R3 équipement récréatif extérieur régional sont ajoutés à la liste des usages autorisés.</p> <p>Dans la zone 53148Ra, les usages du groupe R2 équipement récréatif extérieur de proximité sont ajoutés à la liste des usages autorisés.</p>
4. PRÉSENCES		
<p>Présidente de l'assemblée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie France Trudel, présidente de l'arrondissement <p>Sont aussi présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Julie Lemieux, conseillère du district électoral de la Chute-Montmorency-Seigneurial - Monsieur Jérémie Ernould, conseiller du district électoral de Robert-Giffard 	<p>Personnes(s)-ressources(s) :</p> <p>Madame Marie-France Pagé, conseillère en urbanisme à la Division de la gestion du territoire</p> <p>Monsieur Claude Lirette, directeur de l'arrondissement</p> <p>Me Julien Lefrançois, secrétaire et assistant-greffier d'arrondissement</p>	
5. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ouverture et présentation du dossier soumis à la consultation par madame Marie France Trudel, présidente de l'arrondissement 2. Présentation du projet de règlement et des zones concernées par celui-ci par madame Marie-France Pagé, conseillère en urbanisme à la Division de la gestion du territoire 3. Rappel du cheminement d'une demande de modification aux règlements d'urbanisme par madame Marie-France Pagé, mention à l'effet que les dispositions du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire et explications quant à la nature et aux modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément aux dispositions de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i>, L.R.Q., chapitre A-19.1, qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter 4. Période de questions et commentaires du public : un sommaire des interventions est présenté aux sections 7 et 8 5. Mot de la fin de la présidente de l'arrondissement 		

6. DOCUMENTS DE PRÉSENTATION	
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation « PowerPoint » - Projet de règlement (remis au public) - Document « Modalités pour déposer une demande de participation à un référendum » (remis au public) 	
7. SOMMAIRE DE LA CONSULTATION	Nombre d'intervenants : 1
Participation :	
Nombre de personnes présentes : 17	
8. COMMENTAIRES ET QUESTIONS	
Public / Groupes d'intérêt Citoyens.	Sommaire des interventions : Monsieur Carl Bouchard : Il veut savoir à quel moment la demande fut déposée. Il se questionne la pertinence de la présente consultation publique considérant que le gouvernement provincial a déjà fait une annonce en ce sens.
9. SUIVI RECOMMANDÉ	
Transmettre à la Division de la gestion du territoire pour information de même qu'au Service de l'aménagement du territoire pour suivi approprié.	
Préparé par : _____ Julien Lefrançois Secrétaire et assistant-greffier d'arrondissement	Date : 11 décembre 2013